



Dossier de pré-inscription pour les places d'accueil régulier

Le Responsable Légal 1

Père Mère Tuteur

Nom - Prénom

Adresse :

.....

Téléphone (fixe - portable).....

Courriel@.....

Le Responsable Légal 2

Père Mère Tuteur

Nom - Prénom

Adresse :

.....

Téléphone (fixe - portable).....

Courriel@.....

L'Enfant

Nom

Prénom(s).....

Adresse :

.....

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance (ou prévue) / /

Composition de la famille :

✓ Nombre de frères et sœurs :

En cas de fratrie, merci de préciser le nom, le prénom, la date de naissance des frères et sœurs et s'ils fréquentent le multi-accueil.

.....

.....

.....

Date d'entrée en crèche souhaitée : / /

Besoin d'accueil :

✓ Régulier

Lundi de ____h____ à ____h____

Mardi de ____h____ à ____h____

Mercredi de ____h____ à ____h____

Jeudi de ____h____ à ____h____

Vendredi de ____h____ à ____h____

Vacances scolaires

✓ Régulier au prévisionnel

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Vacances scolaires

Observations : (fréquence d'établissement du planning, horaires pré-connués, ...)

.....
.....
.....
.....

Atteste(nt) avoir pris connaissance de l'extrait du Règlement de fonctionnement du multi-accueil Pirouett' Cacahuètes annexé relatif aux modalités d'admission des enfants en accueil régulier.

Fait à

Le

Signature du Responsable Légal / des Responsables Légaux

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Extrait du Règlement de fonctionnement du multi-accueil

1.3 Modes d'accueil proposé

Accueil régulier

Il concerne l'enfant qui fréquente le multi-accueil sur des temps hebdomadaires réguliers fixés à l'avance.

Ce type d'accueil fait l'objet d'un contrat mentionnant le forfait d'heures mensuelles correspondant à ses besoins de gardes.

Accueil régulier au prévisionnel

Il concerne l'enfant dont les parents ont un planning « atypique » ou « variable » (exemple : infirmier, salarié en 3/8).

Ce type d'accueil fait l'objet d'un contrat mentionnant le forfait d'heures mensuelles correspondant à ses besoins de gardes.

Les places en accueil régulier ou en accueil régulier au prévisionnel sont attribuées par une Commission d'admission et sont valables jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

Si la famille décide de retirer l'enfant avant la date de sortie prévue au contrat d'accueil, elle doit en aviser le multi-accueil par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un préavis d'un mois est obligatoire. Ce préavis est réduit à 15 jours en cas de mutation professionnelle de la famille sur présentation d'un justificatif. »

5.1 Modalités d'admission des enfants en accueil régulier et en accueil régulier au prévisionnel

Pré-inscription

Le multi-accueil centralise toutes les pré-inscriptions.

Les parents, futurs parents, représentants légaux doivent remplir un dossier d'inscription

La préinscription ne signifie pas l'admission automatique de l'enfant au sein du multi-accueil.

Commission d'admission

La commission d'admission se réunit en mars ou avril de chaque année pour la rentrée de septembre de la même année.

La commission d'admission est, en principe, composée au minimum :

- *De la Présidente de l'association.*
- *De deux membres du Conseil d'administration de l'association*
- *D'un élu de la Communauté de Communes du Pays de Nexon*
- *De la Responsable technique et de la Responsable technique adjointe*

Pour l'attribution des places, il est tenu compte notamment de :

- *faire partie de la Communauté de Communes du Pays de Nexon*
- *l'adéquation entre les souhaits d'accueil, les places disponibles et l'âge des enfants*
- *avoir des frères et sœurs fréquentant déjà la structure*

La décision d'admission est notifiée par courrier adressé à chaque famille. Sans confirmation de sa part sous quinzaine, le multi-accueil considérera la place vacante et l'attribuera à un autre enfant.